



**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 26/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Nadine MERCIER, Maire.

**Étaient présents :** Mmes MERCIER Nadine, BORDE Brigitte, VINCELIN Elisabeth, COCHARD Nathalie, BOUSQUET Michèle Mrs VICTOR Thierry, PASQUIER Joël, ROUVRE Alain, GASSOT Jean-Claude, MAILLARD René, BOBET Bernard.

**Étaient absents :** Mme BOUSQUET Michèle

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr MAILLARD René

**Objet : Réforme des règles de publicité**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Valennes



Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valennes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (tableau d'affichage maire et place du Frouil)

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal  
DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme à l'original  
Le Maire

*Pour le Maire*   
*L'Adjoint délégué*  
1,1145